

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE **GRIEGES**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 JANVIER 2023**

*L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.*

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène, Mme SANDRIN Annie, M. LAMPS Arnaud, Mme HULEUX Cindy

Excusés : M. DURAND Paul (arrivée tardive), Mme GARREAU Elisabeth, Mme MERLE Fabienne, Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.*

**2 – ELARGISSEMENT DU BÉNÉFICE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021/34 en date du 25/05/2021 instituant, à compter du 01/06/2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune, à hauteur de 200 € maximum par an, pour les agents utilisant un véhicule non polluant (initialement vélo avec ou sans assistance électrique) et ceux pratiquant le co-voiturage, pour leurs déplacements domicile/travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 change plusieurs points du dispositif afin d'en élargir le bénéfice. De nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD : trottinettes électriques, hoverboards et autres gyropodes équipés d'un moteur non thermique. Le plafond du FMD passe de 200 € à 300 € et l'obligation d'utiliser un moyen de transport non polluant au moins 100 jours/an passe à 30 jours/an.

Le montant du FMD est modulé selon le nombre de jours d'utilisation :

- 100 € quand le moyen de transport non polluant est utilisé entre 30 et 59 jours/an ;
- 200 € entre 60 et 99 jours/an ;
- 300 € pour une utilisation de 100 jours et plus par an.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Ce décret s'applique au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :*

***DECIDE d'instaurer, au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Grièges dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.***

### **3 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Suite à une nouvelle demande d'utilisation de la salle multi-activités pour une utilisation régulière par une personne extérieure à la commune, il revient au conseil municipal de fixer des tarifs et éventuellement des conditions d'utilisation de cette salle. Mme le Maire rappelle le principe de gratuité et de priorité aux associations de Grièges et souhaite que les mêmes tarifs soient appliquées pour la location de la salle multi-activités et les salles de réunions (en dehors des associations communales).

Par souci de protection du parquet de la salle multi-activités, l'installation de tables et chaises est à proscrire. En conséquence, l'utilisation de la salle 3 devra être privilégiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la location des salles multi-activités et réunions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :*

Salles louées	Tarifs de location par ½ journée et journée					
	Aux Griègeois			Personnes extérieures		
	Particuliers	Associations	Professionnels	Particuliers	Associations	Professionnels
Multi-activités	30 €/0,5 j - 45 €/j	gratuit	50 €/0,5 j - 80 €/j	60 €/0,5 j - 90 €/j	80 €/0,5 j - 120 €/j	100 €/0,5 j - 160 €/j
salle réunion		gratuit				

### **4 – COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA VOIE BLEUE**

Mme le Maire rappelle que l'Etat incite fortement à la création d'itinéraires réservés aux modes de déplacements doux ce qui a favorisé les travaux d'aménagement de la voie bleue. Toutefois celle-ci traverse la zone Natura 2000 et à ce titre, la communauté de communes doit une compensation environnementale à l'Etat qui demande la création d'une nouvelle zone humide. Les peupleraies ne représentant pas l'état naturel de la prairie, selon la DREAL, la commune est sollicitée pour remettre en zone humide 3 000 m<sup>2</sup> environ d'une peupleraie située au sud de la parcelle B 1137. Mme le Maire attire l'attention sur le fossé d'écoulement des crues qui traverse cette zone. Ce fossé draine également la parcelle ZE 217 et se déverse dans un canal au nord de la peupleraie. De fait, ce fossé devra être soit conservé, soit dévié.

Le conseil municipal émet un accord de principe sur la création d'une zone humide à cet emplacement.

*Arrivée de M. Paul DURAND à 21 H 20*

### **5 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

R. CUERQ : les barrières de crues implantées récemment ne suffisant pas à bloquer l'accès à ces voies par les usagers en cas d'inondation, un fossé sera creusé pour éviter le contournement de celles-ci : un route des Parelles et deux autres route des Quatre Arches.

Des travaux d'assainissement des eaux pluviales seront réalisés dans les tous prochains jours par l'entreprise SOCAFL.

2 véhicules des services techniques sont sources de dépenses d'entretien importantes. L'un sera remis en état et le second est à remplacer rapidement. Il fera l'objet d'une inscription au budget prochain.

Des devis sont en cours d'élaboration pour le prochain budget : fossés, chemins ruraux, serrurerie, abri du pressoir, un mur et les allées du cimetière.

M. Laurent DUFOUR, agriculteur, a signalé la réalisation de travaux supplémentaires d'irrigation. Le local technique derrière le réservoir nécessite d'être vidé du matériel inutilisé depuis de très nombreuses années (des chaises d'écoliers entre autres). Il convient de réfléchir à leur destination future.

Les cages de football du city stade ont été déposées pour remise en état et seront réinstallées en fin de semaine.

Une réunion de la commission des travaux est prévue jeudi 16/02/2023 à 20 H 00.

J.J. BONNOT : des devis sont en cours d'élaboration pour le prochain budget. Une réunion de la commission Animation sera prévue à la fin du mois de février. Actuellement, beaucoup de temps est consacré à la mise à jour des fichiers des logiciels Cosoluce.

Ch. LORIN : le rognage des souches de peupliers route des Parelles a été réalisé par la CUMA de BIZIAT. Le tarif est moins élevé que prévu et il a été calculé au prix des adhérents à la CUMA, dans l'attente de l'achat de parts sociales par la commune.

La CUMA procédera au broyage des résidus d'élagage sur le chemin de la Verne (antenne TDF), après le pont de Jonc.

Un rendez-vous sera fixé avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante en prévision de sécuriser la berge de la Petite Veyle effondrée en 2021.

Th. CHARVET : lors du contrôle des installations de l'église par le SDIS, une alarme non branchée a été réparée.

La société SOLEUS a procédé au contrôle des jeux du city stade et du groupe scolaire.

Les classes du groupe scolaire ont toutes été numérotées.

La fibre est installée en mairie.

La visite d'ORGANOM, syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers à Viriat, a eu lieu ce lundi.

A. SANDRIN : mise en concordance des fichiers CERIG et COSOLUCE et prise en mains des modules non utilisés jusqu'à présent.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire annonce le souhait de Mme Elisabeth GARREAU de démissionner de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et du conseil municipal pour des raisons personnelles. Sa démission a été transmise à Mme la Préfète pour une date d'application au 28 février 2023. En attendant l'accord de Mme la Préfète, il convient de songer à pourvoir le « siège » du 4<sup>ème</sup> adjoint car il apparaît difficile de modifier le nombre des adjoints et répartir les délégations de Mme GARREAU sur les autres adjoints déjà bien occupés par leurs propres délégations. La parité devra être respectée, il s'agira donc d'une femme élue sur ce poste. Les principales délégations portent sur la gestion des déchets et l'environnement, la jeunesse et les affaires scolaires. Il pourrait être envisagé de répartir certaines délégations sur un autre conseiller municipal, sans obligation de respect de la parité. Le versement des indemnités serait revu dans ce cas.

Mme GARREAU siège aux commissions communication, voirie, et est membre titulaire au SMIDOM, membre suppléante au SIEA et référente ambroisie.

Mme le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils lui présentent sous 2 à 3 semaines, leur souhait d'accéder à ce poste ou leur possibilité de reprendre certaines délégations ou représentations dans les syndicats divers.

L'élection est prévue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le carnaval organisé le 25 mars prochain nécessite la présence de conseillers municipaux (avec gilet jaune) pour mener le défilé et organiser la sécurité des enfants.

Repair Café Val de Saône (association mâconnaise) : des bénévoles se déplacent dans les communes du Val de Saône et mettent à disposition leurs compétences pour réparer vos objets plutôt que de les jeter. En 2 ans, ils ont réparé 5 tonnes de matériels ou mobiliers divers qui auraient sinon envahi les déchetteries. Le paiement de leurs prestations est axé sur le don. Mme le Maire souhaiterait prévoir leur venue sur la commune en 2024. Il est convenu d'aller les chercher et les reconduire sur Mâcon, et de les nourrir.

Il est proposé de décaler le conseil municipal initialement prévu le 16 mai au 23 mai 2023. Accord du conseil municipal.

Frais de scolarité 2022/2023 classe ULIS à La Roche Vineuse :

Mme le Maire rappelle que la classe ULIS permet une prise en charge spécifique des élèves qui ne peuvent être accueillis dans leur commune du fait de leurs troubles divers. La prise en charge financière des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur le temps méridien incombe à la commune. Un enfant de Grièges est inscrit en classe ULIS à La Roche Vineuse. Les communes de résidence sont tenues de participer aux charges financières des écoles des communes d'accueil.

Pour l'année scolaire 2022-2023 les frais de fonctionnement (budget attribué aux enseignants, matériel spécifique classe ULIS, chauffage, eau, entretien des locaux...) pour les élèves de la classe ULIS, s'élèvent à 615.94 €/élève. La participation aux charges financières liées à la rémunération des AESH se monte à 2 285.16 € soit un total de 2 901.10 € à inscrire au budget 2023.

Mme le Maire soulève le fait qu'en qualité de membres du conseil municipal la fonction est parfois soumise à critiques. Cependant, les adjoints de la commune sont très actifs dans leurs fonctions et si une réponse n'a pas été apportée à un problème, c'est soit par manque de temps ou parce que la solution n'a pas encore été trouvée. Dans ces cas-là, il est important que chacun fasse preuve de solidarité et que les élus soient soutenus dans leurs fonctions.

Tout est perfectible, il suffit de le dire avec l'art et la manière constructive.

Le conseil municipal présente ses sincères condoléances à Mme Andrée DEROCHE suite au drame familial qui la touche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La secrétaire de séance,  
Catherine SANJUAN

Le Maire,  
Annick GRÉMY

